Les amendements faits par le Sénat au Bill No 18, Loi concernant les banques et le commerce de banque sont pris en considération et séparément agréés.

Le Bill No 19, Loi constituant en corporation la Banque du Canada est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel que rapporté et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 110, Loi modifiant la Loi des billets du Dominion est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 99, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 50 (B du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932" étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant;

M. Ralston, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général avec instruction de le modifier en biffant le paragraphe (6) de l'article 6.

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Bennett propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK.

Orateur.